



Compte rendu comité syndical du 24 février 2009 à 20 heures à Saint Galmier

Etaient présents : 22 délégués sur 31 titulaires et 3 délégués suppléants et 1 pouvoir

Pour la CCPSG : Mrs Charbonnier JY, Besset C, Lornage F, Vocanson, Vivien G, Gros R

Pour la CCFL: Mrs Rousset L, Vincent G, Bruyas J F, Gonon P, Montagnon M, Séon M

Pour le SIAHL : Mrs Bouchut R, Bruyas J M, , Villard P, Mme Larue M F

Pour SEM : Guyot Paul

Pour les autres communes : Mrs Reynard R, Piot, M Berthet C, Blancherd B, Toinon D Mmes Flacher E, Berthet H et Grange M,.

Mr Philippon (délégué à la CCPSG) a donné pouvoir à F Lornage

Excusés : Mrs Boudier J P, Louat R, Philippon B, Moralès P, Lhopital J L, Bouchut Olivier

1^{er} point : Approbation du compte rendu de la réunion du 12 février 2009

Le compte rendu qui a été transmis avec la convocation est présenté par le Président. Il est approuvé à l'unanimité.

2^{ème} point : Vote du budget 2009

Le budget du SIMA Coise est approuvé à l'unanimité tant en fonctionnement qu'en investissement

Le budget global de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 535 855 €

Le budget global d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 501 900 €

3^{ème} point : Délibération pour récupération anticipée de la TVA

Il est proposé d'intégrer dans une prochaine décision modificative la récupération anticipée de la TVA par le FCTVA au titre de la nouvelle loi des finances de 2009. Ainsi, pour l'année 2009, le SIMA COISE percevra les engagements TVA des années 2007 et 2008 et à compter de l'année prochaine, le SIMA COISE récupérera la TVA de l'année n-1 et non plus n-2.

Il convient dès lors de prendre la délibération suivante :

Objet : Application des dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6, le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré, le bureau du comité syndical :

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 52 131 €
- DECIDE d'inscrire au budget du SIMA COISE 501 900 € pour le budget général, soit une augmentation de 862.76 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

4^{ème} point Recrutement d'un stagiaire

Monsieur le Président explique que la mise en œuvre d'un plan d'actions concernant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires nécessite un gros travail d'expérimentation pour montrer aux collectivités du bassin versant l'intérêt d'utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique.

Monsieur le Président propose de recruter Jérémy JOLIVET comme stagiaire pour une période de trois mois avec comme mission principale de seconder Justine Lagrevol dans la démarche d'expérimentation de technique alternative au désherbage chimique.

Monsieur le Président propose de verser une gratification mensuelle pour le travail qui sera accompli sur la base de 30% du SMIC à laquelle pourront s'ajouter les frais de déplacement liés aux missions qui seront confiées.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical donnent leur accord à l'unanimité pour recruter Jérémy JOLIVET comme stagiaire et lui verser une gratification et des frais de déplacement comme il est proposé ci-dessus.

5^{ème} point, Demande de subvention pour acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la démarche visant à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire du syndicat, il est nécessaire de réaliser pour l'année 2009 différents essais de matériel alternatif

Dans l'objectif d'apporter de vrais éléments de choix aux collectivités, il est proposé d'acquérir dans un premier temps une machine désherbeur vapeur de type « polyvap ». Ce matériel sera suivi la première année par l'animatrice phytosanitaire.

Le coût de ce matériel est estimé à 20 000 € HT. Il est proposé d'en faire l'acquisition dès cette année 2009.

Cet investissement est inscrit au contrat de rivière signé le 27 février 2009 sur l'opération 91 A4

Il peut prétendre aux aides financières de l'Agence de l'Eau LB, du CG42 et de la Région Rhône Alpes.

Monsieur le Président propose de solliciter les aides financières de ces trois partenaires.

6^{ème} point : Signature du deuxième contrat de rivière

Monsieur le Président confirme à tous les délégués que la signature officielle aura lieu le vendredi 27 février à 18h30 à la salle panoramique à l'hippodrome de Saint Galmier.

Tous les maires sont invités et signataires du document officiel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Saint Galmier
Le 25 février 2009
Le Président
Jean Yves CHARBONNIER